ABC
Société par action simplifiée
Au capital de 3 000€
Siège social : 85 Rue de la convention - 75015 Paris
R.C.S de Paris : 517 897 260

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société par action simplifiée, au capital de 3 000 euros divisé en 150 actions de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la présidence.

La feuille de présence, dressée préalablement à la réunion par la présidence et émargée par chacun des associés entrant en séance, permet de constater que sont présents :

- Monsieur AYORAN Sevag Christoffer propriétaire de 37 actions,
- Monsieur AROYAN Hovig Jonas, propriétaire de 115 actions,

Soit un total de ……...… 150 actions.

Monsieur AROYAN Hovig Jonas préside la séance en sa qualité de présidence. Il constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le gérant :

- Le justificatif de la convocation régulière des associés,
- La feuille de présence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

1. Cession de 37 actions par Monsieur AYORAN Sevag Christoffer au profit de Monsieur AROYAN Hovig Jonas,
2. Modification corrélative de l'article VIII des statuts relatif au capital social,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

H.A. S.A.

PREMIERE RESOLUTION

(Cession de 37 actions par Monsieur AYORAN Sevag Christoffer au profit de Monsieur AROYAN Hovig Jonas)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 37 actions par Monsieur AYORAN Sevag Christoffer, en qualité de cédant, au profit de Monsieur AROYAN Hovig Jonas demeurant au 1bis Rue Guillaume Bigourdan à Wissous (91320), né le 30/09/1979 à Spanga (Suède), de nationalité suédoise, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

Monsieur AROYAN Hovig Jonas détient désormais 100% des actions composant le capital social.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article VIII des statuts relatif au capital social)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article VIII des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE VIII – Capital social
{…}

Par un acte sous seing privé en date du 8 janvier 2025, Monsieur AROYAN Sevag Christoffer a cédé la totalité de ses actions à Monsieur AROYAN Hovig Jonas
Le capital est alors réparti comme suit :

Monsieur AROYAN Hovig Jonas propriétaire de 150 actions

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

M. AROYAN Hovig Jonas
Associé et président

Hovig Jonas AROYAN

Certified by yousign

M. AYORAN Sevag Christoffer
Associé sortant

Sevag Christoffer AROYAN

Certified by yousign

H.A. S.A.